



Ordres stipulés à règlement-livraison différé ORDRE_SRD

Octobre 2014

Présentation

Le tableau ORDRE_SRD recense les opérations sur titres stipulées à règlement-livraison différé (SRD). Le tableau ne comprend pas les ordres SRD que l'établissement remettant a passé pour son propre compte.

Contenu

Lignes

Les lignes recensent les opérations sur titres SRD, enregistrées à leur valeur de négociation.

Positions nettes acheteuses et vendeuses

Position nette acheteuse des ordres SRD : somme des différences positives, entre les achats et les ventes SRD par ligne d'instrument financier.

Par exemple une société a passé un ordre d'achat SRD de 100 titres A pour 1000 euros et un ordre de vente SRD de 90 titres A pour 1010 euros pour deux clients : la société devra inscrire $1000 \times 100 - 1010 \times 90 = 9100$ dans l'élément « position nette acheteuse des ordres SRD ».

Position nette vendeuse des ordres SRD : somme des différences négatives, entre les achats et les ventes SRD par ligne d'instrument financier.

Par exemple une société a passé un ordre d'achat SRD de 100 titres A pour 1000 euros et un ordre de vente SRD de 100 titres A pour 1020 euros pour deux clients différents : la société devra inscrire $100 \times 1020 - 100 \times 1000$ soit 2000 dans l'élément « position nette vendeuse des ordres SRD ».

Ces deux lignes concernent le négociateur, membre de marché.

Ordres d'achat et de vente SRD

Les lignes de hors bilan (ordre d'achats et de vente SRD) sont renseignées différemment selon que l'établissement déclarant est uniquement négociateur (membre de marché), négociateur et le teneur de compte conservateur, teneur de compte conservateur uniquement. En effet, le négociateur n'a qu'une seule contrepartie : le conservateur. Le négociateur qui est en plus conservateur n'a qu'une seule contrepartie : le client.

Si le teneur de compte-conservateur est différent du négociateur, il a alors des engagements vis-à-vis du client donneur d'ordre et vis-à-vis du négociateur. Il a donc quatre engagements de hors bilan à enregistrer au lieu de deux, les lignes étant différentes dans le cas d'un ordre d'achat ou de vente SRD.

En hors bilan, l'élément « titres à recevoir » d'un tiers est la contrepartie de l'élément « engagements à payer » à un tiers. De la même manière, les « titres à livrer » à un tiers sont la contrepartie de l'élément « espèces à recevoir ».

Exemple d'un achat SRD par un client, le teneur de compte conservateur est différent du négociateur, membre du marché.

Remettant tableau ORDRE_SRD	Opération	Recensement dans le tableau ORDRE_SRD
Le donneur d'ordre initial est l'établissement remettant	Il passe un ordre d'achat en SRD pour son propre compte. Il reçoit les titres contre paiement en fin de mois.	Pas recensé
Teneur de compte	Il doit livrer les titres au client en fin de mois et recevoir les espèces en contrepartie.	Éléments « titres à livrer » - « espèces à recevoir »
Teneur de compte	Il doit recevoir les titres du négociateur et les payer en fin de mois.	Éléments « titres à recevoir » - « engagements à payer »
Négociateur	Il achète les titres en SRD au comptant.	Élément « position nette acheteuse des ordres SRD »
Négociateur	Il doit livrer les titres au teneur de compte en fin de mois et recevoir les espèces en contrepartie.	Éléments « titres à livrer » - « espèces à recevoir »
Négociateur	Il doit vérifier, avant d'exécuter l'ordre que la couverture requise est bien constituée chez le teneur de compte-conservateur.	Pas recensé
Transmetteur d'ordre, non teneur de compte, non négociateur	Il doit vérifier, avant de transmettre l'ordre que la couverture requise est bien constituée chez le teneur de compte-conservateur.	Pas recensé

Colonne

La colonne correspond à la moyenne mensuelle des positions quotidiennes en fin de journée, sur le dernier mois du trimestre (opérations avec les résidents et non-résidents confondues). Il convient donc de diviser la somme des montants cumulés de chaque journée de bourse par le nombre de jours de bourse ouvert dans le mois.

Règles de remise

Établissements remettants et seuil de remise

Les établissements de crédit, les entreprises d'investissement, hors sociétés de gestion de portefeuille, ainsi que les personnes morales membres des marchés réglementés ou effectuant une activité de compensation d'instruments financiers, à l'exception des succursales des entités susvisées de l'Espace économique européen.

Le tableau ORDRE_SRD est remis dès lors que les établissements dépassent le seuil suivant : la somme des titres à livrer et à recevoir relatifs à des ordres stipulés à règlement-livraison différé est supérieure à 5 % des fonds propres, calculés sur base sociale conformément au règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 90-02 relatif aux fonds propres.

Pour le calcul du seuil ci-dessus, les titres à livrer et à recevoir sont ceux recensés dans le tableau ORDRE_SRD aux éléments « titres à recevoir », « titres à livrer » des ordres d'achat et de vente SRD, à la date de liquidation boursière précédant chaque arrêté trimestriel. Le montant des fonds propres à retenir est le dernier transmis au Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel.

Territorialité

Les établissements remettent un tableau « Toutes zones » pour l'ensemble des zones géographiques dans lesquelles ils exercent leur activité.

Monnaie

Les établissements remettent un tableau établi en euros qui retrace leurs opérations en euros et en devises.

Périodicité et délai de remise

Remise trimestrielle à J+25 (en jours calendaires). Au plus tard le dernier jour du mois qui suit la date d'arrêté pour les établissements de crédit dont les documents comptables transitent par un organe central ou une association professionnelle.